

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2026

PROTÉGER LES ENFANTS ET LUTTER CONTRE LES VIOLENCES EN MILIEU SCOLAIRE
- (N° 2835)

Commission	
Gouvernement	

N° 21

AMENDEMENT

présenté par

M. Chudeau, M. Ballard, M. Beaurain, M. Bilde, M. Clavet, Mme Da Conceicao Carvalho,
M. Christian Girard, Mme Joncour, Mme Joubert, M. Odoul, Mme Parmentier, Mme Sicard et
M. Tesson

ARTICLE 7

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« pédagogiques, administratives et financières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose de supprimer le périmètre du contrôle de l'État sur les établissements privés sous contrat.

Cette disposition est en effet inutile et superflète : dans son article L. 442-2, le code de l'éducation prévoit déjà que les établissements privés sous contrat sont soumis au contrôle de l'État.

Au lieu d'ajouter de nouvelles dispositions, il convient de faire appliquer les dispositions existantes.